



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
DIRECTION DE L'ACTION LOCALE

Bureau des procédures environnementales

N° 2011/170

ARRÊTE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite*

VU le code de l'environnement et notamment son article R. 512-31 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1998-105-2 du 24 décembre 1999 autorisant la société NOVACARB, usine de la Madeleine à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, à exploiter les bassins de traitement des rejets salins ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1998-105-4 du 24 décembre 1999 autorisant les rejets salins de la société NOVACARB ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/101 du 27 juillet 2010 autorisant la société NOVACARB à poursuivre l'exploitation d'installations de production de carbonate de sodium sur le territoire de la commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine du 23 novembre 2011 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 8 décembre 2011 ;

CONSIDERANT que les rejets d'eaux résiduaires de l'usine NOVACARB de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY s'effectuent dans la masse d'eau MEURTHE 6 ;

CONSIDERANT que la masse d'eau MEURTHE 6 est dans un état écologique médiocre ;

CONSIDERANT que les rejets d'eaux résiduaires actuels de l'usine NOVACARB de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY contribuent à l'état écologique médiocre de la masse d'eau MEURTHE 6 ;

CONSIDERANT les objectifs et les conditions de bon état écologiques de cette masse d'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

./...

ARRETE

Article 1

La société NOVACARB, dont le siège social est situé au 34 rue Gilbert Bize - La Madeleine - à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY (54410), fournira à l'inspection des installations classées, dans le délai maximal de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, un état des mesures d'ores et déjà prises ou engagées pour limiter l'impact des rejets d'eaux résiduaires de ses installations industrielles de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, sur l'état écologique du milieu récepteur la Meurthe 6, plus précisément sur la concentration en azote dans le milieu naturel. Cet état devra notamment décrire les travaux réalisés, leurs bénéfices sur la qualité du milieu récepteur et leurs coûts.

Article 2

La société NOVACARB réalisera et remettra au Préfet et à l'inspection des installations classées, dans le délai maximal de 24 mois à compter de la date de notification du présent arrêté, une étude technico-économique présentant la contribution réelle des rejets d'eaux résiduaires de son établissement de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, visé à l'article 1 du présent arrêté, à l'état médiocre de la masse d'eau réceptrice et les différentes actions envisageables pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique de ce milieu récepteur. Chaque action envisageable examinée devra faire l'objet d'une analyse bénéfices/coûts/avantages.

L'étude présentera enfin, si elles existent, les actions retenues pour contribuer à l'atteinte du bon état écologique du milieu récepteur et indiquera les échéances de réalisation des travaux.

Article 3 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1. une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY et pourra y être consultée par toute personne intéressée.
2. un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché dans la mairie précitée pendant une durée minimum d'un mois. Le maire établira un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture. Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pour une durée identique.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3. un avis sera inséré par la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy.

Le délai de recours est de deux mois, à compter du jour où le présent arrêté est notifié, pour l'exploitant et de un an, à partir de la publication ou de l'affichage, pour les tiers.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :


- au directeur de la société NOVACARB à LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY

et dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des territoires,
- au directeur général de l'agence régionale de santé,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine – service ressources et milieux naturels.

NANCY, le 20 JAN. 2012

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,


Christine BOEHLER